



ARRÊTÉ du 08 JUIL. 2020

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.125-5, L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans ;

VU l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commune de Le Mans est exposée sur tout ou partie de son territoire aux risques prévisibles suivants :

- inondation,
- technologique,
- sismique (zone de sismicité faible).

Article 2 – Les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont :

- le plan de prévention du risque naturel inondation de l'agglomération mancelle, approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2019 ;

- le plan de prévention des risques technologiques relatif au site de la Société des Dépôts Pétroliers de la Sarthe implanté sur la commune de Le Mans, approuvé par arrêté préfectoral le 23 juillet 2012 ;
- la carte départementale de l'aléa sismique, la commune étant classée en zone de sismicité 2 (aléa faible) ;
- l'annexe de l'arrêté n°DCPPAT 2019-0293 du 19 décembre 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté urbaine de Le Mans Métropole sur les communes d'Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, Le Mans, Pruillé-le-Chétif, Ruaudin et Yvré-l'Évêque ;
- les arrêtés du 15 novembre 1983, du 15 juillet 1985, du 12 août 1991, du 16 août 1993, du 05 janvier 1994, du 15 novembre 1994, du 06 février 1995, du 28 juillet 1995, du 12 mars 1998, du 29 décembre 1999, du 12 février 2001, du 27 avril 2001, du 03 octobre 2003, du 22 novembre 2005, du 11 avril 2006, du 24 avril 2007, du 20 février 2008, du 31 mars 2011, du 26 juillet 2016 et du 23 juillet 2018, ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe sur le territoire de la commune.

Article 3 – Quatorze secteurs d'information sur les sols ont été créés, sur les parcelles RZ 8, RZ 9, RZ 10, RZ 35, RZ 36 (SIS n°72SIS07110 relatif au site d'Agrial), RV 28 (SIS n°72SIS07470 relatif au site de Langlois Chimie), DZ 44, DZ 45 (SIS n°72SIS07472 relatif au site de la station service Shell), NS 93 (SIS n°72SIS07474 relatif au site de SDPR), KT 62 (SIS n°72SIS07608 relatif au site de Colas Centre-Ouest), HR 202 (SIS n°72SIS07613 relatif au site du lycée Marguerite Yourcenar), LW 179, LW 180, LW 181, LW 182 (SIS n°72SIS07619 relatif à l'ancien site de l'usine à gaz Engie), RV 233 (SIS n°72SIS07884 relatif au site de l'établissement Sable), IY 304 (SIS n°72SIS07984 relatif au site de Comeca Power), RV 68, RV 71, RV 72, RV 80, RV 257 (SIS n°72SIS08022 relatif au site d'Altia Le Mans), HY 497 (SIS n°72SIS08138 relatif au site Usines Center), AS 6 (SIS n°72SIS08366 relatif au site de la station service Total), PT 49 (SIS n°72SIS08367 relatif au site de la SARL Roisé Rochefort) et KR 7 (SIS n°72SIS08460 relatif au site de la SOA).

Article 4 – Un dossier synthétique des documents relatifs à la commune de Le Mans auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/information-des-acquereurs-et-des-locataires-sur-a433.html>).

La liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur tout ou partie du territoire communal et les informations concernant les secteurs d'information sur les sols sont accessibles via le site georisques.gouv.fr.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Mention du présent arrêté ainsi que des modalités de sa consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 – Le présent arrêté sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du Code de l'Environnement.

Article 7 – Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Mans.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, le Sous-préfet d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe et le Maire de la commune de Le Mans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRÉFET,
Le directeur de cabinet,

Jean-Bernard ICHÉ